

APPEL À PARTENARIAT

POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE MUTUELLE COMMUNALE
A REVENTIN-VAUGRIS

DOCUMENT UNIQUE valant:

- **Cahier des charges**
- **Règlement de consultation**
- **Acte d'engagement**

Date limite de réception des offres : 30 avril 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. Objet de l'appel à partenariat

- 1.1 *Identification de la collectivité*
- 1.2 *Objet de l'appel à partenariat*
- 1.3 *Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité*
- 1.4 *Durée de l'offre tarifaire*
- 1.5 *Suivi du partenariat*

2. Conditions de l'appel à partenariat

- 2.1 *Conditions à remplir pour être candidat*
- 2.2 *Intervention du CCAS de Reventin-Vaugris*
- 2.3 *Engagements de l'assureur*

3. Contenus des offres

- 3.1 *Sélection des offres*
- 3.2 *Documents à fournir*
- 3.3 *Date limite de réception des offres*
- 3.4 *Délai de validité des offres*
- 3.5 *Date d'envoi du présent avis à la publication*

PREAMBULE

Par souci de favoriser un meilleur accès aux soins des habitants de la Commune dans un contexte d'inflation généralisée qui aggrave les inégalités sociales, le CCAS de Reventin-Vaugris a souhaité s'engager dans un projet de mutuelle communale.

Dans cette optique, un questionnaire a été distribué aux habitants en Janvier 2023. Une centaine de réponses a été recueillie faisant apparaître que 152 personnes (61 couples, 30 personnes seules dont 6 étudiants) pourraient être intéressées. La moyenne d'âge des répondants se situe à 69 ans.

Par conséquent, au regard des besoins exprimés par les habitants, le CCAS de Reventin-Vaugris, de par son objet social, souhaite lancer un appel à partenariat auprès d'assureurs. Les principaux objectifs d'une couverture santé négociée pour les administrés de la commune de Reventin-Vaugris sont :

- D'améliorer l'accès aux soins de santé dans la proximité ;
- De permettre la souscription à tout habitant de la commune de Reventin-Vaugris non soumis à un contrat collectif d'y adhérer ;
- De bénéficier d'une complémentaire santé à un tarif attractif.

Une mise en place effective de la mutuelle communale est souhaitée pour le 1^{er} septembre 2023.

1. Objet de l'appel à partenariat

1.1 Identification de la collectivité

CCAS de la Ville de Reventin-Vaugris

Personne responsable de l'appel à projet : Edith RUCHON, Présidente du CCAS de Reventin-Vaugris.

1.2 Objet de l'appel à partenariat

L'appel à partenariat a pour objet de permettre d'améliorer l'accès à une mutuelle de santé pour les habitants de la commune de Reventin-Vaugris sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune.

Le CCAS de Reventin-Vaugris ne joue qu'un rôle de médiateur et de facilitateur dans la mise en place de la mutuelle. La Commune n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif. Le partenariat sera formalisé dans une convention de partenariat conclue entre le CCAS de Reventin-Vaugris et le candidat.

1.3 Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité

- Tous les résidents de la commune de Reventin-Vaugris pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, facture fluides, téléphone...).
- Toute personne, quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique.

1.4 Durée de l'offre tarifaire

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de deux ans, à compter de la date de début de la prestation prévue au 1^{er} septembre 2023.

A l'issue, la révision des tarifs devra respecter l'indice annuel ONDAM connu au jour de la révision.

Le candidat devra fournir au CCAS de Reventin-Vaugris les nouveaux éléments tarifaires trois mois avant leur mise en application.

Ainsi, au vu des éléments transmis, le CCAS de Reventin-Vaugris se réserve le droit, notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat, sans préavis par lettre recommandée avec accusé réception à l'issue de la période.

1.5 Suivi du partenariat

Le candidat retenu s'engage à fournir au CCAS de Reventin-Vaugris, chaque année, les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir:

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année);

- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres ;
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et à leurs situations socioprofessionnelle;
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces documents seront à transmettre à la date anniversaire du contrat.

2. Conditions de l'appel à partenariat

2.1 Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Etre le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société s'assurance ou intermédiaire d'assurance.
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

2.2 Intervention du CCAS de Reventin-Vaugris

Le CCAS de Reventin-Vaugris s'engage à organiser une réunion publique en présence de l'organisme d'assurance retenu et d'en faire l'information.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition un bureau dans ses locaux pour permettre à l'organisme retenu de tenir des permanences.

2.3 Engagements de l'assureur

L'assureur retenu s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des habitants, afin de présenter les offres.

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée ;
- Garanties immédiates sans délais d'attente ou de carence ;
- Pas de questionnaire médical ;
- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que l'assuré fournisse sa carte d'assuré social ;
- Demandes de remboursement des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72h ;
- Accompagnement au changement de prestataire de complémentaire santé ;
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte ;
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût ;

- Permanences physiques dans les locaux de la Commune à définir en fonction des besoins des habitants ;
- Présence à la réunion d'information organisée par la commune lors de la mise en place du partenariat.

3. Contenu de l'offre

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi, le candidat devra :

- **Présenter**, sous forme de tableau, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

Le tableau devra comporter obligatoirement a minima 3 niveaux de garanties, à savoir « minimum », « moyen » et « maximum ».

Le premier niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des « contrats responsables », et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.

Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé.

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.

Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût.

- **Préciser** de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc... et les avantages annexes à la complémentaire santé.
- **Définir** les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.

Une attention particulière sera apportée pour la rédaction FALC des dossiers de présentation de la complémentaire pour faciliter la compréhension par tous des offres.

➤ **S'engager** à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, les règlements relatifs à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

3.1 Sélection des offres

Les candidats devront proposer une offre tenant compte des réglementations en vigueur et des évolutions en cours. L'assureur retenu contractualisera directement avec les usagers.

Les propositions des candidats seront notées sur 20 et seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

Notes	Critères	Pondération
1	Formalisme du dossier et exhaustivité des pièces	20%
2	Rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés, avantages annexes et actions de prévention.	60%
3	Eléments de communication : permanences, plaquettes, plateforme et service en ligne	20%

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

Le CCAS de Reventin-Vaugris se réserve le droit d'engager une négociation avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat, notamment en les rencontrant afin de se faire préciser leurs propositions.

Il pourra cependant signer le partenariat sans négociation.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier.

3.2 Documents à fournir

Un dossier de candidature comportant :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat,
- Un pouvoir donnant délégation au signataire des documents de l'offre
- L'agrément au titre de l'activité d'assurance
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;

Un dossier daté et signé présentant l'offre et comprenant :

- Le présent document daté et signé ;

- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées telles que définis plus haut ;
- Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations ;
- Référence éventuelle du candidat sur un projet similaire.

3.3 Date limite de réception des offres

Le 30 avril 2023

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité est fixé à 120 jours.

3.5 Date d'envoi de l'appel à la publication

Date : 3 avril 2023

Demande de renseignements administratifs ou techniques et adresse de transmission des offres :

CCAS de Reventin-Vaugris – secretariat@mairieeventinvaugris.fr

Ou Dominique GARALON 06 52 20 15 30

ENGAGEMENT

Je soussigné,

NOM et Prénom

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure (intitulé complet et forme juridique) :

.....

Ayant son siège social situé à

.....

.....

Immatriculation RCS :

Numéro d'agrément :

.....

(Délivré au titre de l'article L321-1 du code des assurances)

Coordonnées téléphoniques :

.....

Déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepter toutes les modalités.

Fait à

Le

Signature du candidat

Précédée de la mention " lu et approuvé"